

Démarche : Fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux de l'Allier

Organisme : Service Economie Agricole, Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

La filière céréalière et protéagineuse française fait face à plusieurs chocs de grande ampleur ces dernières années : hausse marquée des coûts de production, diminution des récoltes, situation de marché défavorable et prix à la baisse. Ce cumul fait ainsi apparaître des revenus disponibles moyens négatifs sur plusieurs années consécutives.

La situation dégradée actuelle risquant d'entraîner des défaillances d'entreprises agricoles, le Gouvernement a décidé de mettre en place un soutien exceptionnel de 40 M€ aux exploitations céréalières et protéagineuses les plus fragilisées. Ce soutien prend la forme d'un fonds d'urgence de 35 M€, complété par une enveloppe de 5 M€ en 2026 de prise en charge de cotisations MSA dédiée à la filière grandes cultures.

La région Auvergne Rhône Alpes est dotée d'une enveloppe de 1 610 000 € pour ce soutien qui s'inscrit dans un régime d'aide de minimis agricole.

Rappel des critères d'éligibilité

Pourront bénéficier de ces aides : les exploitants agricoles à titre principal, les GAEC, les EARL, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement). La transparence GAEC s'applique.

En outre, pour être éligible, l'exploitation doit vérifier trois critères cumulatifs :

- Une surface minimale de 65 ha de surfaces de SAU et un pourcentage minimal de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux d'au moins 50% ;
- Les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux doivent être supérieures à 60 hectares ;
- Surface en cultures industrielles (betteraves, pommes de terre, chanvre, houblon, lin fibre) inférieure à 10 % ;
- un critère économique : pourcentage de baisse minimal de 35% du dernier EBE connu par rapport à la moyenne simple des cinq dernières années. Cette baisse d'EBE doit être attestée et signée par un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité ou un commissaire aux comptes .

Fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux de l'Allier

Dans le cas des nouveaux installés et jeunes agriculteurs avec une date d'installation postérieure au 31/12/2020, ces critères sont adaptés, le plan d'entreprise ou le business plan sera pris en compte pour le critère EBE, et le critère de spécialisation sera analysé sur les années disponibles.

La demande d'aide vaut demande de paiement.

Coordonnées des DDT

L'instruction sera réalisée par la DDT, dont les contacts sont ci-dessous pour tout renseignement.

A la clôture des dépôts, les dossiers seront classés par ordre de priorité et payés jusqu'à épuisement de l'enveloppe régionale.

Coordonnées de la DDT à contacter pour tout renseignement complémentaire :
ddt-aides-conjoncturelles@allier.gouv.fr
04.70.48.79.38

Attention : TOUT DEPOT EST DEFINITIF

Si vous souhaitez enregistrer votre dossier en « brouillon », il suffit de fermer votre page, les données saisies seront alors enregistrées automatiquement.

Si vous souhaitez modifier votre dossier après dépôt, une demande de modification pourra être sollicitée via la messagerie de la plateforme « Démarche numérique » jusqu'à la date de clôture des demandes.

Identification du demandeur

Numéro PACAGE de l'exploitation

Statut juridique de l'exploitation :

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Exploitant individuel

☐ GAEC

☐ EARL

☐ SA

☐ SAS

☐ SARL

Préciser le nombre d'associés :

Adresse de l'exploitation

L'adresse doit être la même que celle indiquée sur le RIB de l'exploitation

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom de la personne qui effectue la démarche

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Je demande à bénéficier du fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Critères d'éligibilité

Je certifie que mon exploitation remplit un des critères ci-dessous :

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- exploitants agricoles à titre principal
- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL)
- personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement)

Information

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de l'aide.

Fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux de l'Allier

L'exploitation est-elle en procédure collective ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Information

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôle administratif).

L'exploitation fait-elle l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Critère de spécialisation

Pour l'évaluation du critère "baisse de 30% d'EBE", le dernier EBE connu sera évalué par rapport à la moyenne des EBEs des cinq dernières années.

Liste des cultures de céréales, oléagineux, protéagineux et cultures industrielles

Vous pouvez prendre connaissance de la liste des cultures de céréales, oléagineux et protéagineux et cultures industrielles en ouvrant le document pdf.

Je déclare avoir une surface minimale de 65 ha de SAU et un pourcentage minimal de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux d'au moins 50%

La DDT vérifiera les surfaces à partir des données PAC, ou en l'absence de ces dernières, de justificatifs que vous devrez fournir.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare exploiter un minimum de 60 hectares en céréales et oléoprotéagineux sur mon exploitation

La DDT vérifiera les surfaces à partir des données PAC.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare avoir une surface en cultures industrielles (betteraves, pommes de terre, chanvre, houblon, lin fibre) inférieure à 10 %

Je déclare avoir une surface en cultures industrielles (betteraves, pommes de terre, chanvre, houblon, lin fibre) inférieure à 10 %

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cas particulier : Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel installé (NI)

NOUVEL INSTALLE / JEUNE AGRICULTEUR (NI / JA) avec une date d'installation postérieure au 31/12/2020

Cochez la mention applicable

Fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux de l'Allier

☐ Oui

☐ Non

Critère économique

Eligibilité

Le dernier exercice comptable clos doit montrer une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) supérieure à 35 % par rapport à la moyenne simple 2019-2023 pour un exercice comptable clos de 2024 ou par rapport à la moyenne simple 2020-2024 pour un exercice comptable clos de 2025.

Perte d'EBE en valeur absolue et en euros

Taux de perte d'EBE en pourcentage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce à joindre

Attestation comptable à compléter et signer par le comptable (expert-comptable, Association de Gestion et de Comptabilité ou Commissaire aux comptes) et téléverser au dossier, en version PDF signé ET en version tableur (excel/ODS)

Respect du plafond établi par le règlement de minimis agricole

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de minimis agricole ?

La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n° 1408/2013, modifié par le règlement (UE) 2024/3118 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricoles ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € sur une période de trois ans. Ces aides peuvent prendre différentes formes :

- remboursements partiels de l'accise sur le fioul lourd acquis pour des travaux agricoles et forestiers (TIPP/TIC)
- l'aide en trésorerie de la Région AURA pour les exploitations touchées par la DNC
- prises en charge de cotisation MSA,
- crédit d'impôt agriculture biologique,
- le premier fonds d'urgence bio 2023,
- les fonds d'urgence viticulture 2024 et 2025.

Ne sont pas pris en compte :

- les calamités agricoles ou ISN (pertes de fonds et pertes de récoltes),
- le gel aval 2021, le fonds d'urgence grêle 2022
- les remboursements partiels de l'accise sur le GNR acquis pour des travaux agricoles et forestiers (TIPP/TIC).

Je certifie être informé du fait que cette aide est versée dans le cadre du règlement (UE) n° 1408/2013 modifié de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de l'agriculture.

Cochez la mention applicable

Fonds d'urgence céréales, oléagineux et protéagineux de l'Allier

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation aide de minimis

Attestation de minimis à remplir et verser au dossier.

Montant aide de minimis perçu ou à percevoir

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Signature et engagements

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que les données de mes déclarations PAC soient utilisées à des fins d'instruction de la présente demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que le service instructeur sollicite d'autres administrations dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise la DDT à me transmettre ou à demander par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide. J'autorise le traitement de mes données aux fins d'instruction, de contrôle et de suivi de ma demande. Ce traitement répond à une mission d'intérêt public. Il est réalisé à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation. Mes données personnelles sont conservées aussi longtemps que cela est nécessaire à la réalisation des finalités prévues et en respect des durées fixées par le droit français et européen. Je suis informé que la DDTM est susceptible de communiquer certaines données à d'autres organismes dans le cadre de leurs attributions (DRAAF, MSA, Chambre d'agriculture, ...).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

Documents complémentaires

IBAN

BIC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessous